



UN MOT DE MARIO BÉDARD



J'ai ma place

Je tiens d'abord à remercier Robert Fortier de me prêter sa chronique! J'en profite donc pour faire le point sur ce projet.

J'ai ma place est un OSBL qui a pour mission de doter la grande région de Québec d'un amphithéâtre multifonctionnel, moderne et convivial, pour

remplacer l'actuel Colisée Pepsi. Le projet a ceci de particulier qu'il s'appuie sur l'intérêt tangible de la population et de la communauté d'affaires pour initier le financement de cet équipement.

La mise en vente du Canadien de Montréal, l'intérêt de plusieurs consortiums québécois pour cette organisation et les difficultés des clubs de la LNH situés dans le *Sunbelt* américain propulsent notre projet au cœur de l'actualité. De plus en plus de personnes croient au réalisme de notre projet.

Le complexe

À la suite de nos consultations avec les gens de Winnipeg, du Colorado et d'Edmonton, nous avons révisé l'architecture du complexe. Notre amphithéâtre comptera 18 000 sièges et sera une version améliorée du MTS Center et du Prudential Center (New Jersey) avec une personnalité toute québécoise.

L'engagement de la population

- Les salons :
Le milieu d'affaires répond avec enthousiasme au projet. Les 70 loges corporatives ont déjà trouvé preneur. Bien plus, sept entreprises se sont inscrites sur la liste d'attente;
- Les sièges :
1 547 sièges sont vendus;
- L'argent :
À ce jour, nous avons amassé 7,7 M\$;
- L'appui moral :
Selon un sondage Léger Marketing, 84 % de la population est favorable au projet et 7 % des citoyens sont intéressés à se procurer un siège. Si 25 % de ces personnes achètent effectivement deux sièges, plus de 11 000 sièges seraient achetés... Ce qui est bien plus que l'objectif fixé de 5 000;

- L'appui politique :
Les trois paliers gouvernementaux ont démontré un intérêt pour le projet, chacun croit en la nécessité de la construction d'un complexe à Québec. Ils contribueront monétairement à la réalisation de ce projet, mais le quantum n'est pas encore établi.

Les défis

- L'objectif demeure : remplacer le Colisée sexagénaire par un équipement digne de ce qu'est Québec aujourd'hui. La fenêtre d'opportunité qui s'ouvre oblige le conseil d'administration de **J'ai ma place** à accélérer le pas. Nous croyons qu'il faut vendre 5 000 sièges rapidement pour pouvoir en profiter et pour permettre aux personnes intéressées à s'asseoir avec la LNH pour discuter de la venue d'un club à Québec, d'avoir une *business case*;
- Beaucoup attendent d'être sollicités pour acheter leurs sièges. Il est important de comprendre que notre organisation n'a pas de structure de vente. C'est à chacun de nous de nous avancer et d'appuyer concrètement le projet. Le plus facile, c'est de compléter le formulaire d'achat déposé sur le site de **J'ai ma place** et de nous l'acheminer;
- Quelques-uns espèrent bénéficier de l'engagement des autres pour qu'un jour ils puissent acheter des billets de saison sans avoir acheté leurs sièges. Puisque l'amphithéâtre aura toujours besoin de capitaux neufs pour des projets d'amélioration (ou pour réduire le coût du financement), je vous annonce que l'on vendra des sièges tant qu'il y en aura, que l'amphithéâtre soit toujours à l'état de projet ou qu'il soit opérationnel. Celui qui n'achète pas son siège sera sur un siège éjectable!

Les retombées du projet

N'est-ce pas que la région de Québec s'illustre par son dynamisme, le projet **J'ai ma place** contribuant à l'effervescence au même titre que les autres projets grand public (Le Cirque du Soleil, Le Moulin à images, etc.).

Consultez notre site et engagez-vous, notre région a besoin de votre appui.

www.jaimaplace.com

Bonne lecture!

Mario Bédard

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur d'une société pourrait être tenu solidairement responsable avec la société dans le cas où cette dernière omettrait de retenir ou de verser un impôt ou une taxe exigée par une loi fiscale (autres que les impôts sur le revenu de la société)¹. La responsabilité de l'administrateur s'étend aux intérêts et aux pénalités applicables aux montants non retenus ou versés.

Les retenues ou versements visés les plus courants sont les déductions à la source sur les salaires (impôts, cotisations au RRQ, au RQAP et à l'assurance-emploi), la part de l'employeur au RRQ, au RQAP et à l'assurance-emploi, les montants versés à des non-résidents ainsi que les taxes à la consommation perçues (TPS et TVQ).

Un administrateur (incluant un administrateur de facto²) ne pourra être tenu responsable s'il a agi avec le même degré de soin, de diligence et d'habileté qu'une personne raisonnablement prudente aurait exercé dans des circonstances similaires pour s'assurer que la société retient et verse les sommes dues au gouvernement. Ainsi, l'administrateur devrait être en mesure de prouver qu'il s'est assuré que les paiements ont été faits au gouvernement, soit en établissant des contrôles pour vérifier que les paiements ont été faits, soit en demandant aux employés de la société une confirmation indiquant que les paiements ont été faits.

Un administrateur ne pourra être tenu personnellement responsable si les procédures sont entamées à son égard par le gouvernement plus de deux ans après qu'il ait cessé d'être administrateur. Par ailleurs, une personne conserve son poste d'administrateur même après la nomination d'un syndic de faillite, d'un séquestre, d'un liquidateur ou de toute autre

personne ayant des fonctions semblables. Une personne cesse légalement d'être administrateur après qu'elle a démissionné (préférablement par l'envoi d'une lettre par courrier recommandé ou signifiée par huissier à la société) et que le changement d'administrateur a été signifié au gouvernement par l'envoi d'un avis de changement d'administrateur.

Plusieurs jugements ont été rendus par les tribunaux sur ce sujet. Il en ressort que l'application des règles mentionnées

ci-dessus relève du cas par cas. Il ne faut toutefois pas minimiser l'impact possible de ces règles. Ainsi, il faudra faire attention aux situations où l'on est nommé administrateur d'une société, qu'elle soit à but lucratif ou non. Plusieurs personnes exigent maintenant, avant d'accepter un poste d'administrateur d'une société, que celle-ci leur fournit une protection en souscrivant à leur égard une police d'assurance couvrant leur responsabilité. Les primes d'assurance responsabilité sont déductibles pour la société et il n'en résulte aucun avantage imposable pour l'administrateur³.

Lorsqu'un administrateur paie au gouvernement des sommes que la société a omis de retenir ou de verser (ou des intérêts et pénalités sur ces montants) et qu'il ne peut se faire rembourser par la société, il ne peut déduire aucun montant dans le calcul de son revenu, car le paiement n'est pas effectué dans le but de gagner un revenu⁴. Un administrateur qui paie le plein montant de la dette de la société peut réclamer une part de tous les administrateurs qui sont tenus responsables.

MALLETTE AU COEUR DE LA RÉGION



Alain Fortier est membre du Conseil d'administration du Service 211

Au cours des dernières décennies, les organisations communautaires de services autres que les établissements d'État se sont multipliées. À travers ce réseau, les gens ont souvent de la difficulté à savoir où s'adresser afin de trouver l'aide ou l'information dont ils ont besoin.

Plusieurs appels sont parfois nécessaires pour trouver la ressource appropriée. Chaque fois, l'appelant doit répéter sa demande et exprimer son besoin avant d'être finalement dirigé vers un autre intervenant à qui l'on doit tout répéter avant qu'il nous réfère à ... un autre intervenant!

Le Service 211 est un service d'information et de référence centralisé qui dirige rapidement les personnes vers les ressources qui existent dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Un numéro à trois chiffres facile à retenir qui met en lien les gens avec la gamme complète de services offerts dans la collectivité. Concrètement, le Service 211 est un centre d'appels établi dans une collectivité afin de mieux la desservir. Des préposés spécialisés répondent aux appels, évaluent les besoins de l'appelant et le dirigent vers les services appropriés.

Depuis mars 2008, le Service 211 a répondu à plus de 700 000 appels qui furent ensuite dirigés correctement vers l'un ou l'autre des 2 200 organismes communautaires répertoriés.

En s'impliquant dans le Service 211, Alain met de l'avant trois valeurs fondamentales à Mallette; **l'efficience**, l'essence même du Service 211, **l'entraide**, la mission de tout le réseau communautaire et **le respect**, caractéristique de l'atmosphère dans lequel le service est rendu.

Pour mieux connaître le service 211 visitez leur site www.211quebecregions.ca. Vous serez littéralement soufflé par la pertinence de ce service.

¹ Article 227.1 LI et Circulaire d'information IC 89-2R2; articles 24.0.1 à 24.0.3 de la Loi sur le ministère du Revenu et Bulletin d'interprétation LMR. 24.0.1-1/R3.

² Lettre d'interprétation technique fédérale 2000-0008210 datée du 15 mai 2000.

³ Lettre d'interprétation technique fédérale 9307365 datée du 28 juin 1993.

⁴ Lettre d'interprétation technique fédérale 9901545 datée du 10 septembre 1999.

25 % sur le solde résiduel (avec règle de la demi-année). Toutefois, le contribuable peut faire le choix de ne pas inclure ces biens dans la catégorie 44⁵. Ce choix s'effectue par une lettre annexée à la déclaration de revenus produite pour l'exercice au cours duquel le bien est acquis. En produisant ce choix, le contribuable peut inclure les biens à durée limitée dans la catégorie 14, ces biens étant amortissables sur la durée de vie (sans règle de la demi-année), ou considérer les biens à durée illimitée comme des immobilisations admissibles, dont 75 % sont amortissables au taux de 7 % sur le solde résiduel (sans règle de la demi-année).

Lorsque le coût d'un bien de la catégorie 44 est établi en partie ou en totalité d'après l'usage qui en est fait, au lieu de la déduction allouée en vertu de la catégorie 44, le *Règlement fédéral* 1100(9.1)⁶ permet un calcul différent de la déduction pour amortissement permise.

SAVIEZ-VOUS QUE...

... le ministère des Finances du Québec met à la disposition des contribuables, sur son site Web, un outil de calcul permettant d'estimer le crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles au Québec et le crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire au fédéral. L'adresse est la suivante : www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2009-2010/fr/calcul_3fr.asp

JURISPRUDENCE RÉCENTE

Report de pertes

(*Leola Purdy, Sons Ltd. c. La Reine* 2009 DTC 1042 (CCI, procédure générale))



En 2002, le gouvernement fédéral a émis au contribuable un avis de nouvelle cotisation afin de traiter le profit résultant de la vente de certains biens à titre de revenu d'entreprise et non de gain en capital. Devant la Cour canadienne de l'impôt, le contribuable a reconnu que le profit réalisé en 2002 à la vente des biens constituait un revenu d'entreprise. Toutefois, le contribuable demandait que des pertes similaires réalisées en 1998 soient traitées à titre de pertes d'entreprise et non de pertes en capital et que ces pertes autres que des pertes en capital de l'année 1998 soient reportées à l'année 2002 à l'encontre des revenus d'entreprise de l'année 2002. Le gouvernement fédéral refusait de modifier le traitement des pertes de l'année 1998 en alléguant qu'elle était prescrite.

La Cour a donné raison au contribuable en indiquant que l'on ne demandait pas au gouvernement fédéral d'émettre un avis de nouvelle cotisation pour l'année 1998, mais plutôt de corriger une erreur dans la cotisation de l'année 1998 afin de refléter le traitement approprié des pertes de l'année 1998 et de permettre le report de ces pertes à l'année 2002.

⁵ Règlement fédéral 1103(2h) et Règlement du Québec 130R58.2.

⁶ Règlement du Québec 130R24.1.

Un mot sur Harold Bouchard



Harold Bouchard est directeur au sein du cabinet Mallette depuis 10 ans. Ingénieur industriel de profession et ayant complété une maîtrise en administration des affaires, Harold est consultant auprès de PME et de grandes entreprises depuis près de 20 ans. Il a participé à la récupération de crédits d'impôt à la Recherche et

Développement pour de nombreuses entreprises tant manufacturières que technologiques, situées au Québec ou ailleurs au Canada.

Dans le cadre de ses mandats, Harold émet également des opinions destinées à des institutions financières qui désirent procéder à une validation de la réclamation aux fins de financement.

Harold dirige aujourd'hui une équipe de trois spécialistes en Recherche scientifique et Développement expérimental (RS&DE) capables de guider les entreprises tout au long du processus technique élaboré par les autorités réglementaires. Cette équipe collabore également avec des fiscalistes de Mallette des trois régions. Chez Mallette nous adaptons notre service aux besoins du client.

- Pour les entreprises qui n'ont pas l'expérience en la matière, nous pouvons réaliser un mandat « clé en main ». Pour ce faire, nous procédons d'abord à une estimation où nous identifions les projets admissibles ainsi que le potentiel de la réclamation. Par la suite, notre personnel technique et fiscal entre en œuvre pour mener à bien la préparation de la réclamation, et ce, tant au niveau de la préparation des différents formulaires requis qu'au niveau de la formation de votre personnel et à la mise en place de procédures visant à documenter le processus de recherche et développement. Vous deviendrez un habitué de ce processus de réclamation des crédits d'impôt à la RS&DE;
- Pour les entreprises habituées aux réclamations de crédits RS&DE, notre service peut vous aider à valider

vos réclamations tant au point de vue technique que fiscal. L'objectif consiste à éviter que des projets, activités ou dépenses admissibles ne soient omis. De plus, nous sommes en mesure de vous conseiller au niveau des impacts fiscaux découlant de vos ententes contractuelles avec des sous-traitants ou avec des centres de recherche.

Vous pouvez contacter monsieur Bouchard au 418 653-4455, poste 487 ou par courriel à l'adresse suivante : harold.bouchard@mallette.ca.

HISTORIQUE

MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



En mars

Mallette a reçu le Fidéides 2009 **Affaires et engagement social** lors d'un gala tenu le 12 mars dernier par la Chambre de commerce de Québec.

Acheteur d'entreprise

Évitez les mauvaises surprises.

Vérification diligente
La vérification diligente vous assure une vision éclairée de la situation financière et opérationnelle de l'entreprise que vous convoitez, minimisant ainsi le risque d'une mauvaise acquisition. Mallette dispose de ressources professionnelles qualifiées en comptabilité, fiscalité, gestion financière et stratégique et gestion des ressources humaines pour que votre transaction soit porteuse d'avenir.

Nous avons à cœur votre réussite.

LL Nos gens font la différence TT

www.mallette.ca

MALLETTE
Comptables agréés
Certification Fiscalité Services-conseils Actuariat Syndics et gestionnaires



En avril

Mario Bédard, CA, président d'honneur

du party annuel de homards du Club Kiwanis de Québec.



En mai

Christian Côté, CA, EEE, président du comité

organisateur de la 44^e Classique de la Chambre de commerce de Québec.

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :
Guy Chabot, FCA
Associé
418 653-4455, poste 524
guy.chabot@mallette.ca